

Session du  
2ème trimestre 2023

Séance du  
22 juin 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 06
- votants : 08

Nombre de pouvoirs :  
02

VOTE

POUR	08
CONTRE	00
ABSTENTION	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le quinze juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, Vice-Présidente.

Au registre suivent les signatures

Présents : Madame Yolande BAUDIN, Madame Isabelle RAVIER, Madame Christine PEPIN, Monsieur Alain GIMENEZ, Monsieur Jean Pierre CANDIL, Madame Martine CHAPPELET, Madame Liliane BORTOLUZZI, Mme Mireille CORBET

Procurations : Madame Carole BERNIGAUD donne procuration à Mme Isabelle RAVIER, M. Patrick RAPHOZ donne procuration à M. Jean Pierre CANDIL

Absents : Monsieur Yvan SONNERAT, Madame Séverine CARTIER, Madame Martine RABEAU, Monsieur Bruno RUIZ, Madame Odile GODDET

Secrétaire de séance : Mme Christine PEPIN

Délibération n° 2023-14

## VOTE DE LA SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1621-1 et L.2212-2-5°,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-1 à R.123-26

VU le décret n°95/562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale,

VU la délibération n° 2023-09 du 30 mars 2023, portant sur le vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY a demandé à Madame Yolande BAUDIN, investie à titre personnel au SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France, et à Monsieur Jean-Pierre CANDIL, membre du CCAS représentant le SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France au CCAS, de sortir de la salle de réunion, pour permettre au Conseil D'Administration du CCAS de voter le montant de la subvention en faveur de ladite association,

ADOpte les dispositions suivantes

1° : Il est décidé d'attribuer la subvention de **300,00 € (trois-cent euros)** à l'association du SECOURS CATHOLIQUE DE HAUTE SAVOIE

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-14  
rendue exécutoire  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice Présidente



Yolande BAUDIN

La secrétaire de séance



Christine PEPIN